

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 juillet 2020

Délibération n° 2020-0028

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil syndical du Syndicat du Gier Rhodanien (SYGR) - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Désignation des représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : Lundi 13 juillet 2020

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : Mercredi 29 juillet 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Boumertit, Bréaud, Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Buffet, Mmes Burillon, Cardona, M. Chambon, Mme Charnay, M. Cochet, Mme Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Dalby, David, Debû, Mme Dehan, MM. Dossus, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Ederly, El Faloussi, Fautra, Fontaine, Fontanges, M. Gascon, Mmes Georgel, Giromagny, MM. Gomez, Grivel, Groult, Mme Jannot, MM. Le Faou, Legendre, Lungenstrass, Marguin, Marion, Millet, Mône, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mmes Percet, Popoff, Prost, M. Quiniou, Mme Roch, M. Rudigoz, Mmes Saint-Cyr, Sarselli, MM. Sellès, Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barge (pouvoir à Mme El Faloussi), Benzeghiba (pouvoir à Mme Crédoz), Blein (pouvoir à Mme Prost), Mmes Borbon (pouvoir à M. Brumm), Bouagga (pouvoir à M. Artigny), Bramet-Reynaud (pouvoir à M. Bréaud), Brossaud (pouvoir à Mme Hemain), M. Bub (pouvoir à Mme Vessiller), Mmes Burricand (pouvoir à M. Millet), Cabot (pouvoir à Mme Khelifi), Chadier (pouvoir à Mme Fontanges), MM. Charmot (pouvoir à M. Mône), Cohen (pouvoir à M. Cochet), Mme Coin (pouvoir à Mme Saint-Cyr), M. Da Passano (pouvoir à Mme Jannot), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Moreira), MM. Devinaz (pouvoir à M. Payre), Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Fournillon (pouvoir à Mme Cardona), Frety-Perrier (pouvoir à M. Kohlhaas), MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Geourjon (pouvoir à M. Pelaez), Girard (pouvoir à Mme Corsale), Godinot (pouvoir à Mme Vacher), Mme Guerin (pouvoir à M. Badouard), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Jannot), Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Mme Lagarde (pouvoir à M. Blanchard), M. Lassagne (pouvoir à Mme Nachury), Mme Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), MM. Maire (pouvoir à M. Athanaze), Monot (pouvoir à Mme Gersperrin), Perez (pouvoir à Mme Baume), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Azcué), M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Picot (pouvoir à Mme Panassier), MM. Pillon (pouvoir à M. David), Portier (pouvoir à M. Bagnon), Mme Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), MM. Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Ray (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro), Mme Reveyrand (pouvoir à M. Van Styvendael), M. Roustan (pouvoir à M. Camus), Mmes Runel (pouvoir à Mme Ederly), Sechaud (pouvoir à M. Longueval), M. Seguin (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez), M. Uhlich (pouvoir à M. Smati).

Absents non excusés : Mme Frier.

Conseil du 27 juillet 2020**Délibération n° 2020-0028**

commission principale :

objet : **Conseil syndical du Syndicat du Gier Rhodanien (SYGR) - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Désignation des représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 juillet 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La compétence GEMAPI, créée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), est affectée au bloc communal et transférée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à la Métropole de Lyon, qui sont compétents depuis le 1^{er} janvier 2018 (loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015).

Les membres du SYGR sont :

- 4 communes : Beauvallon, Chabanière, Givors et Riverie,
- 3 EPCI : la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO), la Communauté d'agglomération Vienne Condrieu agglomération, la Communauté de communes des Monts du lyonnais (CCMDL),
- la Métropole.

Il exerce, sur le périmètre géographique rhodanien du bassin versant du Gier, pour le compte de ses membres les 2 blocs de compétences suivants :

1° - Bloc de compétences n° 1 - GEMAPI

- l'aménagement du bassin versant du Gier Rhodanien,
- l'entretien et l'aménagement du Gier Rhodanien et de ses affluents,
- la prévention contre le risque inondation,
- protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Adhèrent à ce bloc de compétences n° 1 :

- la COPAMO,
- la Communauté d'agglomération Vienne Condrieu agglomération,
- la CCMDL,
- la Métropole.

2° - Bloc de compétences n° 2 - missions dites complémentaires à la compétence GEMAPI

- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- les études, la mise en œuvre ou la participation à des actions de prévention des pollutions,
- l'étude, la programmation, le pilotage opérationnel et le bilan de démarches contractuelles d'aménagement et de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques,
- les actions de communication liées aux opérations de gouvernance de l'eau,
- la mise en œuvre d'actions d'animation pédagogique, d'information, de sensibilisation et de communication relatives au fonctionnement, à la protection et à la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- la mise en place, l'exploitation et l'entretien de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

- les études et travaux permettant l'accès aux cours d'eau et milieux aquatiques, lors d'aménagement de cours d'eau,
- l'accompagnement à la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
- l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.

Adhèrent à ce bloc de compétences n° 2 :

- les Communes de Beauvallon, Chabanière, Givors et Riverie,
- la Communauté d'agglomération Vienne Condrieu agglomération,
- la CCMDL.

II - Modalités de représentation

Le conseil syndical est composé comme suit :

1° - pour le collège "GEMAPI"

- 3 délégués pour la Métropole - 5 voix par délégué,
- 2 délégués pour la COPAMO - 4 voix par délégué,
- 2 délégués pour la Communauté d'agglomération Vienne Condrieu agglomération, 4 voix par délégué,
- un délégué pour la CCMDL - une voix par délégué.

2° - pour le collège des missions dites complémentaires à la compétence GEMAPI

- un délégué pour chaque Commune - une voix par délégué,
- 5 délégués pour la Communauté d'agglomération Vienne Condrieu agglomération - une voix par délégué,
- un délégué pour la CCMDL - une voix par délégué.

Un même délégué peut être désigné par la commune et par la Métropole ou un EPCI.

Il appartient au Conseil de désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants au sein du conseil syndical du SYGR ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne en tant que titulaires et en tant que suppléants pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil syndical du SYGR :

Titulaires	Suppléants
1 – Laurence FRETY-PERRIER	1 – Moussa DIOP
2 – Jérôme BUB	2 – Anne GROPERIN
3 – Christiane CHARNAY	3 – Eric PEREZ

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juillet 2020.